



RCS : EPINAL

Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00086

Numéro SIREN : 391 746 195

Nom ou dénomination : LES EPINETTES

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2016 sous le numéro de dépôt 1614

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

GEGOUT ET ASSOCIES

30 T rue Christian Pfister
54000 Nancy

V/REF : SF/SG/
N/REF : 2014 B 86 / 2016-A-1614

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 25/04/2016, les actes suivants :

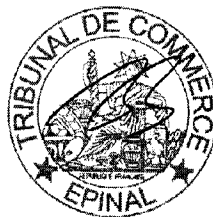
Procès-verbal d'assemblée en date du 20/04/2016
- Réduction du capital social

Concernant la société

LES EPINETTES
Société par actions simplifiée
96 chemin des Epinettes
88400 Gérardmer

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1614 le 25/04/2016
R.C.S. EPINAL 391 746 195 (2014 B 86)

Fait à EPINAL le 25/04/2016,
LE GREFFIER



« LES EPINETTES »
société par actions simplifiée
au capital de 1 348 688,00 €
96, Chemin des Epinettes
88400 - GERARDMER
391 746 195 R.C.S. EPINAL

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 AVRIL 2016**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le vingt avril à 10 heures

au 1, rue du Palais de Justice – 88000 EPINAL

Les associés de la société par actions simplifiée « **LES EPINETTES** », au capital de 1 348 688 € divisé en 84 293 actions de 16 € chacune, dont le siège social est fixé à GERARDMER (88400) – 96, chemin des Epinettes, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, suivant lettre adressée à chaque associé le 04 avril 2016.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves CROUVEZIER préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les **4** associés présents ou représentés possèdent **84 293** actions sur les 84 293 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ copie de la lettre de convocation,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées au vote des associés,
- ✓ les statuts de la société.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts et déclare que les documents et renseignements qui y sont visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ; conditions et modalités de la réduction de capital**
- **Pouvoirs à conférer au Président**

AC AG SC yz

- **Modifications statutaires**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Puis, il donne lecture du rapport du Président, rapport qui est demeuré annexé au présent Procès-verbal.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide conformément aux dispositions des articles L 225-204 et suivants du Code de Commerce, de réduire le capital social d'une somme nominale de soixante huit mille euros (68 000 €) pour le ramener d'un million trois cent quarante huit mille six cent quatre-vingt-huit euros (1 348 688 €) à un million deux cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-huit euros (1 280 688 €), par voie de rachat et d'annulation de quatre mille deux cent cinquante (4 250) actions de catégorie 1 dépendant du compte n° 1 du registre de mouvements de titres de la société LES EPINETTES, appartenant à Monsieur Yves CROUVEZIER.

L'Assemblée Générale fixe le prix unitaire de rachat de chacune des actions annulées à la somme de 166,39 € (en valeur arrondie), soit pour les 4 250 actions annulées, une somme totale de sept cent sept mille cent soixante-six euros et cinquante-six centimes (707 166,56 €).

L'Assemblée Générale donne pouvoirs au Président à l'effet de verser la somme de sept cent sept mille cent soixante-six euros et cinquante-six centimes (707 166,56 €) à Monsieur Yves CROUVEZIER.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le prix de rachat (707 166,56 €) et le montant nominal de la réduction de capital (68 000 €), soit la somme de 639 166,56 €, sera portée au débit du compte « réserve ordinaire » dont le solde sera ramené à 8 667 905,42 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital objet de la résolution qui précède présente un caractère définitif et irrévocable dès à compter de ce jour et confère tous pouvoirs au Président à l'effet de payer le prix de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'apporter aux statuts les modifications corrélatives suivantes :

6.1. apports

Il est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

De AG Sc qC

« Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 avril 2016, le capital social a été réduit d'une somme nominale de 68 000 € pour être ramené de 1 348 688 € à 1 280 688 €, par voie de rachat et d'annulation de 4 250 actions. »

7. CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent quatre-vingt mille six-cent quatre-vingt-huit (1 280 688) €.

Il est divisé en quatre-vingt mille quarante-trois (80 043) actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

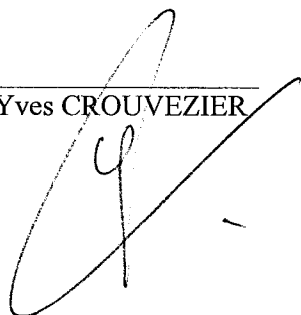
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de l'Assemblée et les associés.

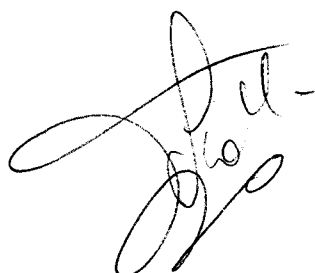
Yves CROUVEZIER



Anne CROUVEZIER



Séverine CROUVEZIER



Aurélien CROUVEZIER

